

Les renseignements d'urbanisme

A la fois estuarienne et maritime, Pénestin a su préserver un cadre de vie de qualité en offrant des paysages naturels variés. Autrefois terre d'implantation de nombreuses résidences secondaires nous observons aujourd'hui, avec l'apparition du télétravail notamment, la résidence à l'année de jeunes ménages.

Le succès de Pénestin ne cesse de s'accroître. Afin de préserver et valoriser notre cadre de vie commun les règles d'urbanisme doivent être respectées par tous. Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme permet l'égalité de tous face aux réglementations. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme a pour objectif de vérifier le respect de la conformité des travaux face aux règles d'urbanisme.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme concernent donc toute personne physique ou morale, publique ou privée.

Le service urbanisme reçoit sur rendez-vous. Bien entendu votre mairie reste le lieu unique de renseignement et de dépôt des dossiers d'urbanisme mais également en cas de réclamations et de recours à titre gracieux.

Voici les horaires d'accueil du public du service urbanisme :

Lundi (une semaine sur deux) : 9h30 - 12h

Mardi : 9h30 - 12h

Jeudi : 9h30 - 12h

Vendredi : 9h30 - 12h

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRE :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00